

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le jeudi 9 Décembre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, FAUCHON Patrick.

Réf - n° 35 - 2010

OBJET : Patrimoine – les Pieux – Zone des Hauts vents – Parcelle AO 32 - 27 rue Froide - Société PONTICELLI Frères- Bail dérogatoire du 17 Décembre 2010 au 31 Décembre 2011

Exposé

La Société PONTICELLI Frères, entreprise spécialisée dans les activités de montage, levage, au service de l'industrie, notamment en pétrole, pétrochimie et production d'énergie, souhaite intégrer le pôle de promotion de l'emploi et de la formation créé sur la zone des Hauts Vents aux Pieux.

L'avis du Bureau est demandé pour conclure un bail dérogatoire et temporaire avec cette Société, courant du 17 Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 145 – 5 portant sur la dérogation aux dispositions applicables aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 2007/115 du 14 Décembre 2007 autorisant la location temporaire de locaux sur la zone des Hauts vents aux Pieux et fixant les tarifs de location,

Vu la demande de la Société Ponticelli Frères en date du 10 Novembre 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte de louer, à titre temporaire et précaire, le local à usage de bureau dénommé salle n° 7, d'une surface de 28 m² situé dans le bâtiment B, sis sur la parcelle cadastrée AO 32 – 27, rue Froide aux Pieux (50340), à la Société PONTICELLI Frères dont le siège social est situé à Paris (75013) 5, rue des Alpes – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 562 – 036 – 624 et dont la Direction Régionale est située Centre du Havre – Z S n° 2 – Parc des Marais – à Gonfreville L'Orcher (76700).

ARTICLE 2 : dit que cette location temporaire prendra effet au Vendredi 17 Décembre 2010 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2011 inclus.

ARTICLE 3 : dit que le montant du loyer mensuel pris pour la salle n° 7 est fixé conformément à la délibération n° 2007/115 et s'élève, au jour de la présente location, à hauteur de Deux cent quarante cinq euros et cinquante six centimes (245,56 €), soit Huit euros et soixante dix sept centimes (8,77 €) T.T.C., le m², sans T.V.A. car la zone des Hauts vents en est exonérée, étant précisé que, conformément à la délibération n° 2007/115, le montant du loyer est révisé chaque 1^{er} Janvier, sur la base des évolutions de l'indice national du coût de la construction – dernier indice connu.

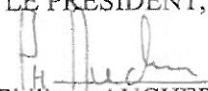
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment le bail dérogatoire.

ARTICLE 5 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22/12/2010
et publication ou notification
du : 27/12/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER